

"AUMALE DEVELOPPEMENT"

Société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros

Siège social : CHANTILLY (60500) - 64, avenue du Maréchal Joffre

RCS COMPIEGNE 831 934 732

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 17 mai 2024

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept mai, à 18 heures 30, les associés de la société AUMALE DEVELOPPEMENT (ci-après la "**Société**"), société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros, divisé en 10.000 actions de 10 € de valeur nominale chacune, dont le siège social est à CHANTILLY (60500) – 64, avenue du Maréchal Joffre, identifiée au système SIREN sous le numéro RCS 831 934 732, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les associés en entrant en séance.

La séance est présidée par CLAMINVEST en sa qualité de Président de la Société, représentée par son Président Monsieur Jean Jacques NAMANI.

La société KPMG SA, Commissaire aux Comptes titulaire régulièrement convoqué, absente, est excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président de la Société, permet de constater que tous les associés sont présents ou représentés.

Monsieur le Président déclare alors que l'Assemblée, étant composée de la totalité des associés, peut délibérer valablement.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée :

- Présentation du rapport du Président ;
- Présentation du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Présentation du rapport spécial du Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Affectation du résultat de cet exercice ;
- Approbation des conclusions du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce ;
- Quitus à consentir au Président de la Société pour sa gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Délibération sur la situation des mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant, lesquels viennent à expiration à l'issue de l'approbation des comptes clos le 31 décembre 2023 ;
- Délégation de pouvoirs à donner en vue des formalités.

Le Président met à la disposition des associés :

- la copie des convocations adressées aux associés et au Commissaire aux Comptes ;
- les statuts de la Société ;
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- le rapport du Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- les rapports du Commissaire aux Comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que les comptes annuels, le rapport du Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les rapports du Commissaire aux Comptes et le texte des résolutions proposées ont été communiqués ou mis à la disposition des associés et qu'il a été répondu aux demandes de renseignements des associés conformément aux statuts.

L'Assemblée Générale donne acte à Monsieur le Président de cette déclaration.

Monsieur le Président précise qu'il n'a été saisi d'aucune question écrite de la part de l'Assemblée.

Monsieur le Président présente ensuite le rapport de gestion du Président ainsi que les rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion générale ouverte, après avoir signalé qu'aucun projet de résolution n'a été déposé par un associé.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président, soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale, les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Président et du Commissaire aux Comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ses rapports, tels qu'ils lui ont été présentés par le Président.

En application des dispositions de l'article 223 quater du CGI, l'Assemblée Générale prend acte de l'absence d'amortissements ou charges non déductibles visés à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, enregistré au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023, lequel s'élève à un montant de 371 838,36 € et le compte report à nouveau créditeur qui s'élève à 522 248,23 €, soit la somme totale de 894 086,59 € de la manière suivante :

Au crédit du poste « acompte sur dividende » à hauteur de 800.000 €

Le solde en dividende aux actionnaires, soit 94 086,59 €, au prorata de leur détention du capital avec une mise en paiement au 30 juin 2024 :

La société CLAMINVEST.....	65 860,59 €
La société TILINVEST	14 113 €
Isabelle MAITREJEAN.....	14 113 €

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

En application des dispositions de l'article 243 Bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'il a été versé au titre des trois exercices précédents, un acompte sur dividende en 2023 à hauteur de 800.000 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions relevant de l'article L.227-10 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale donne au Président de la Société, quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et pris acte que les mandats des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant de la Société viennent à expiration à l'issue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023,

Décide :

De ne pas renouveler la société KPMG SA dans ses fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire compte tenu de la loi PACTE de 2019.

De ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de la société SALUSTRO REYDEL également.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

*
* *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président La société CLAMINVEST Représentée par son Président Jean Jacques NAMANI	DocuSigned by: Jean-Jacques NAMANI 86EAB1A4A7A045F...
--	--
